

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 22025

Numéro SIREN : 822 949 426

Nom ou dénomination : 111 Capital

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2024 sous le numéro de dépôt 10646

111 Capital

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 9, rue de la Paix 75002 Paris
822 949 426 R.C.S. Paris

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES PRISES PAR LES ASSOCIES EN DATE DU 18 JANVIER 2024

Le 18 janvier 2024,

Au siège social,

Les soussignés :

- la société TwoStones, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 10, rue Henri Rochefort, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830 727 632, représentée par son président, Monsieur Maxime Kahn, dûment habilité ;
- la société DS One, société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé 5, rue Davioud, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 828 215 103, représentée par son président, Monsieur Thomas Sroussi, dûment habilité ;
- la société Glanum294, société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé 37, rue Volta, 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 828 214 551, représentée par son président, Monsieur Guillaume Arpin, dûment habilité ;
- la société LUKAL, société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros, dont le siège social est situé 24 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 829 723 733, représentée par son président, Monsieur Gabriel Halimi, dûment habilité ; et
- la société PERA Capital, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 11, rue Robert Planquette, 75018 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 280 532, représentée son président, Monsieur Pierre Kervella, dûment habilité ;
- Monsieur Bruno Belmondo, né le 10 février 1980 à Les Lilas (93), de nationalité française, demeurant 4, allée Didier Daurat, 78960 Voisins le Bretonneux ;
- Monsieur Nicolas Grandemange, né le 27 décembre 1987 à Saint-Dié des Vosges (88100), de nationalité française, demeurant 18 rue Littré, 75006 Paris ;
- Monsieur Arthur Goulon Paillard, né le 1^{er} juillet 1988 à Paris (75017), de nationalité française, demeurant 20, chemin du vieux château, 69380 Chatillon ; et
- Monsieur Olivier Petrucci, né le 17 juillet 1977 à Bois Bernard (62), de nationalité française, demeurant 22 chemin des Vignes 92380 Garches ;

agissant en qualité de seuls associés (les « **Associés** ») détenant l'intégralité des 10.000 actions représentant la totalité du capital et des droits de vote de la société 111 Capital, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 9, rue de la Paix, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 822 949 426 RCS Paris (la « **Société** »),

constatant que le commissaire aux comptes, la société KPMG, commissaire aux comptes de la Société, a été dûment informée des présentes décisions,

conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article 20.9 des statuts de la Société d'exercer les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés et de prendre toute décision de la compétence des associés dans un acte exprimant le consentement unanime des associés, ont pris les décisions suivantes.

Les Associés déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes sur les opérations de réduction de capital et de rachat d'actions envisagées aux termes des présentes, et
- les statuts de la Société.

Les Associés reconnaissent avoir reçu la totalité des documents et informations dont la communication est rendue obligatoire par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires, avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et ainsi pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions figurant à l'ordre du jour indiqué ci-après.

Les Associés déclarent être appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports du Président et du commissaires aux comptes,
- réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation,
- rachat d'actions par la Société en vue de leur attribution aux salariés ou dirigeants de la Société, et
- pouvoir pour effectuer les formalités.

Les Associés approuvent expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (en présentiel et par voie de visioconférence).

Les Associés adoptent en conséquence les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré,

décide :

- de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal maximal de 156.200 €, pour le ramener de son montant actuel de 1.000.000 € à un montant de 843.800 €, par voie de rachat en vue de leur annulation d'un nombre maximum de 1.562 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 € chacune, moyennant un prix et dans les conditions visées ci-après, selon les modalités fixées par les articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce (la « **Réduction de Capital** »)

- dans ce contexte, de réduire le capital social de la Société, d'un montant nominal maximum de 156.200 €, par voie de rachat en vue de leur annulation de (i) 551 actions de 100 € de valeur nominale chacune détenue en pleine propriété par PERA CAPITAL, au prix de 375,22 € par action payable en numéraire pour chaque action achetée et (ii) 1.011 actions de 100 € de valeur nominale chacune détenue en nue-propiété par LUKAL, au prix de 375,22 € par action payable en numéraire pour chaque action achetée (ci-après ensemble les « **Actions** »), ce que chaque Associé confirme expressément et irrévocablement accepter, chaque Associé participant à la Réduction de Capital s'engageant à solliciter le rachat de la totalité de ses actions et à en transférer la propriété à la Société et les autres Associés s'engageant quant à eux, expressément, irrévocablement et de manière définitive, à ne pas participer à la Réduction de Capital et à ne pas solliciter le rachat de tout ou partie de leurs actions ;
- de ne proposer le rachat de l'intégralité des Actions qu'à PERA CAPITAL et LUKAL ;
- que les droits des Actions rachetées s'éteindront du fait de leur achat et que ces Actions seront annulées conformément à la loi et à la réglementation ;
- que l'excédent du prix de rachat des Actions sur leur valeur nominale (s'élevant à 429.893,64 €) sera imputé comme suit :
 - o 67.716,96 € sur le poste « Réserve légale » qui serait ramenée de 152.096,96 € à 84.380 €, soit 10 % du capital social post réduction de capital ; et
 - o le reliquat, soit la somme de 362.176,68 €, sur le compte report à nouveau, lequel s'élèvera à 1.935.911,08 € à la suite de la Réduction de Capital ;
- de prendre acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce, la Réduction de Capital ne pourra pas être mise en œuvre pendant le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce ni, le cas échéant, en cas d'opposition, avant que cette opposition n'ait été rejetée en première instance ou, si elle n'a pas été rejetée, que la créance concernée ait été remboursée ou que des garanties suffisantes aient été consenties, les Associés prenant acte que la Réduction de capital intervenant à l'issue de ce délai d'opposition des créanciers ou du règlement des oppositions éventuelles ;
- de déléguer dans ce contexte au Président tous pouvoirs en vue de :
 - en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
 - procéder matériellement au rachat des Actions et constater la réalisation définitive de la réduction du capital à due concurrence de la valeur nominale des Actions ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - procéder au paiement du prix de rachat des Actions à PERA CAPITAL et LUKAL à l'expiration de la période d'opposition des créanciers ; et
 - d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente Réduction de Capital.

Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Rachat d'actions par la Société en vue de leur attribution aux salariés et/ou dirigeants de la Société)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,

après avoir constaté que le capital de la Société est entièrement libéré,

sous réserve de la réalisation définitive de la Réduction de Capital visée ci-avant,

décide :

- de procéder à une opération de rachat par la Société d'actions détenues par les Associés aux fins de les attribuer ultérieurement aux membres du personnel salarié et/ou dirigeants de la Société, par voie de rachat en vue de leur attribution ultérieure d'un nombre maximum de 789 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 € chacune, moyennant un prix et dans les conditions visées ci-après, selon les modalités fixées par les articles L. 225-208 et suivants du Code de commerce (le « **Rachat d'Actions** »),
- dans ce contexte, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital visée à la décision qui précède, de ne proposer le Rachat d'Actions qu'à LUKAL à hauteur de 789 actions de 100 € de valeur nominale chacune détenue en pleine propriété par LUKAL, au prix de 375,22 € par action payable en numéraire pour chaque action achetée
- que les droits des actions ainsi rachetées s'éteindront du fait de leur achat et que ces actions seront conservées par la Société conformément à la loi et à la réglementation ;
- de déléguer dans ce contexte au Président tous pouvoirs en vue de :
 - procéder matériellement au rachat des actions dans le cadre de l'opération de Rachat d'Actions et constater la réalisation définitive de ladite opération de Rachat d'Actions ;
 - procéder le cas échéant à la modification corrélative des statuts ;
 - procéder au paiement du prix de rachat des actions à LUKAL ; et
 - d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente opération de Rachat d'Actions.

Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de :

- l'accomplissement de tout dépôt, formalité et publication partout où besoin sera,
- signer toute pièce et déclaration, tout état et généralement faire, le nécessaire.

Cette décision est adoptée par les Associés à l'unanimité.

Il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés.

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les Associés sont convenues de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), chacun des Associés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

DocuSigned by:

FFBF67B81A10428...

TWOSTONES, représentée par M. Maxime Kahn

DocuSigned by:

B43D3F101575404...

DS ONE, représentée par M. Thomas Sroussi

DocuSigned by:

CEE8F19D1EA6431...

M. Olivier Petrucci

DocuSigned by:

B655F1B0D5C0428...

LUKAL, représentée par M. Gabriel Halimi

DocuSigned by:

FB670CE9F7C3488...

PERA Capital, représentée par M. Pierre Kervella

DocuSigned by:

B7165930CE8841C...

Glanum294, représentée par M. Guillaume Arpin

DocuSigned by:

C66607217A1F494

M. Bruno Belmondo

DocuSigned by:

40FC6AD241EB40C...

M. Nicolas Grandemange

DocuSigned by:

6CD7045C25E44CB...

M. Arthur Goulon